

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.140



Portant fin à interdiction d'accès à l'enceinte et installations de la centrale hydroélectrique

Rue de la Cave

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu la Convention d'occupation temporaire conclue entre la commune de CHARTRETTES et CNR en date du 19/06/2025 permettant les actions nécessaires au maintien en bon état et sécurisation de l'installation ;

Vu l'arrêté municipal 2025.116 du 19 juin 2025 portant interdiction d'accès à l'enceinte et installations de la centrale hydroélectrique ;

Vu les différents états des lieux de sortie effectués par la société CNR et notamment l'état des lieux de sortie définitif en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire permettant d'assurer la sécurisation et surveillance technique de la centrale suite à sa mise à l'arrêt a pris fin le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin aux interdictions édictées prises pour assurer la sécurité des personnes des usagers au cours de la période couverte par la convention ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 2025.116 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Commissariat de Police Nationale de Melun,
- Police Municipale de CHARTRETTES,
- Services Techniques Municipaux,
- VNF
- CN'AIR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARTRETTES, le 18 juillet 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Pascal GROS